

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement de Prades
Canton Vallée de la Têt
Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE
PORTANT CLOTURE DE LA PROCEDURE
RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES
DANS L'IMMEUBLE SITUE AU
36 BD JEAN BOURRAT A ILLE SUR TET

N° 2024/82

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1011-01 du 27 mars 2001 portant définition des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être,

VU l'arrêté municipal n° 2023/13 en date du 17/04/2023, constatant la présence de termites dans l'immeuble sis 36 BD Jean Bourrat à Ille sur Tet,

VU le rapport établi par l'entreprise ETS DELPECH FABRICE en date du 20/11/2024, attestant de la réalisation complète du traitement obligatoire,

VU les résultats de l'enquête de voisinage, indiquant l'absence de signes de présence de termites dans les immeubles adjacents,

CONSIDERANT que les mesures prescrites par l'arrêté initial ont été pleinement exécutées ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2023/13 en date du 17/04/2023, relatif à la présence de termites dans l'immeuble sis 36 BD Jean Bourrat, est levé.

ARTICLE 2 :

Il est constaté que les traitements obligatoires ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Perpignan dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ille sur Têt, le 25/11/2024



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Ille sur Têt pour attribution